

## DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

---

### EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

**Séance du 12 juillet 2022**

CP2022\_07\_30  
id. 6515

*Le 12 juillet 2022, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président du Conseil départemental.*

*Nombre de membres de la commission permanente : 19  
Quorum : 7*

*Sont présents :*

*M. ALBUGUES, M. BELLOC, M. BEQ, M. BERTELLI, Mme BOURDONCLE, M. CROS, M. DEPRINCE, M. LOPEZ, Mme MAURIEGE, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. VAISSIERES, M. WEILL*

*Sont représentés :*

*M. BESIERS (pouvoir à Mme MAURIEGE), M. DESCAZEAUX (pouvoir à M. BERTELLI), M. GONZALEZ (pouvoir à M. DEPRINCE), Mme HEULLAND (pouvoir à M. ALBUGUES), Mme LE CORRE (pouvoir à Mme BOURDONCLE), Mme NEGRE (pouvoir à M. BELLOC)*

*Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, modifié par la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, la commission permanente peut valablement délibérer.*

### DÉLIBÉRATION

### AIDE EN FAVEUR DU COMMERCE DE PROXIMITÉ COMMUNE DE LE CAUSÉ

---

Cette politique départementale a été définie lors de la réunion de l'Assemblée départementale le 16 mars 2016 qui a acté la mise en place des nouvelles politiques d'aides départementales en faveur des commerces et des établissements publics de coopération intercommunale.

Elle permet au Département d'apporter une aide financière aux communes de moins de 2 000 habitants qui assurent la création, l'aménagement ou la réhabilitation de locaux à usage professionnel dans un but de revitalisation du territoire au titre des commerces de proximité.

Conformément à la loi NOTRe du 7 août 2015, le financement du Département ne peut être octroyé qu'au titre de la solidarité territoriale si l'aide a pour but d'assurer le maintien des services nécessaires à la satisfaction des besoins de la population en milieu rural et si l'initiative privée est défaillante ou absente.

Sont éligibles à cette aide, les dépenses liées à l'acquisition, la construction, l'aménagement de bâtiments ainsi que les dépenses d'acquisition de matériel professionnel neuf.

La subvention du Département correspond à 30 % du montant de la dépense subventionnable plafonnée à 150 000 € HT. Le cumul avec les autres subventions ou aides publiques ne doit pas dépasser 60 % du montant HT des travaux subventionnables.

Cette aide est établie conformément à la convention territoriale concertée en matière de solidarité territoriale votée le 19 octobre 2016 par l'Assemblée départementale, dont la durée a été prolongée par avenant adopté le 18 octobre 2017.

Elle organise les modalités des interventions financières communes du Département de Tarn-et-Garonne et de la Région Occitanie – Pyrénées-Méditerranée en direction des communes, des établissements publics de coopération intercommunale et des autres maîtres d'ouvrages publics.

Dans ce cadre, il est proposé d'examiner le dossier porté par la commune de Le Causé.

**Porteur de projet : Commune de Le Causé**

**Création d'un lieu associatif épicerie et café**  
**(dossier 00004771)**

Très rurale avec peu de services, la commune de Le Causé compte 137 habitants (INSEE 2018). Elle ne possède aucun commerce de proximité, ce qui oblige les habitants à se déplacer sur plusieurs kilomètres pour avoir accès à des produits de première nécessité.

Face à ce constat, la commune souhaite procéder à l'acquisition d'un ensemble bâti pour y installer une épicerie-café multi-services.

Le conseil municipal a autorisé, par délibération du 4 février 2022, la réalisation de ce projet qui s'oriente sur :

- une épicerie avec des produits de première nécessité et locaux,
- un café avec respect de la charte du label bistrot de pays.

Il s'agit bien d'un objectif de dynamisation et de lien social. Un service de base en épicerie-dépôt de pain sera proposé en valorisant, également, les produits locaux et en particulier ceux de la Lomagne.

La commune souhaite aussi :

- s'inscrire dans la stratégie de valorisation du territoire à travers la mise à disposition de plaquettes d'information touristiques,
- proposer au moins 3 animations par an très attendues par les habitants du village,
- proposer une restauration type casse-croûte à toute heure, permettant de valoriser les produits locaux.

S'agissant du démarrage d'une nouvelle activité, la gestion sera faite par une association et sera animée par 20 bénévoles dans un premier temps.

Le coût de l'opération liée à l'acquisition et à l'aménagement de ce projet de création d'une épicerie-café s'élève à un total de 158 669,16 € HT dont 146 004,16 € HT subventionnables.

La plan de financement prévisionnel en HT est le suivant :

- Etat.....	31 733, 83 € (20%)
- Région.....	15 866, 92 € (10%)
- Département.....	43 801, 00 € (27,6%)
- Auto-financement.....	67 267,41 € (42,4%)

**Total HT** -----  
**158 669,16 €**

La subvention du Département est calculée sur la base subventionnable (hors mobilier et frais notariés) d'un montant de 146 004,16 € HT.

C'est donc une aide d'un montant de 43 801 € correspondant à 30 % du coût des dépenses éligibles d'un montant de 146 004,16 € HT qui est proposée pour cette opération de création d'une épicerie-café sur la commune de Le Causé dans la mesure où l'opération :

- est portée par une commune de moins de 2 000 habitants,
- doit permettre de satisfaire les besoins de la population en milieu rural.

La commission permanente a délégation de compétence pour statuer sur la demande,

La ligne budgétaire sera la suivante :

Autorisation d'engagement 2022 (FIEC)	190 000 €
Engagement à la présente commission	43 801 €
Restant disponible sur l'exercice 2022	146 199 €

## **DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 16 mars 2016 portant sur les politiques d'aides départementales en faveur des communes et des établissements publics de coopération intercommunale,

Vu la convention territoriale concertée en matière de solidarité territoriale votée le 19 octobre 2016,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées et au titre de la politique en faveur du commerce de proximité, l'attribution d'une subvention départementale d'un montant de 43 801 € à la commune de Le Causé pour la création d'un lieu associatif/épicerie-café ;
- Précise que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à l'exercice en cours, Programme P028 Opération O004 Enveloppe E14 – Natana 1389-204142 SF 93 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Michel WEILL